

# DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE de modification d'ICPE induisant une demande d'enregistrement

## Extension d'un centre de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage

### LAPORTE Récupératon

Siège social :  
40 avenue Carnot  
19200 USSEL

site d'exploitation concerné :  
ZI de la Petite Borde  
19200 USSEL

Dossier constitué par la société LAPORTE RECUPERATION  
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT

Date	Dossier	Rédacteur	Approbateur
13/05/19	DDEE3019v2	M. Ghislain PEYRETOUT Ingénieur Conseil, ASSYST ENVIRONNEMENT	M. Julien LAPORTE Gérant, Société LAPORTE RECUPERATION

#### AGENCE SUD-OUEST

Centre Innova- ZA de Jalday  
161 rue Belhara - 64500 Saint-Jean-de-Luz  
Tél. : +33 (0)5 59 23 58 85 - Fax. : +33 (0)9 55 21 66 32  
Courriel : [assyst@assystenvironnement.fr](mailto:assyst@assystenvironnement.fr)



#### SIEGE SOCIAL

7 Avenue Désirée- 92250 La Garenne-Colombes  
Tél. : +33 (0)1 41 19 94 93 - Fax. : +33 (0)1 41 19 94 81  
Courriel : [assyst@assystenvironnement.fr](mailto:assyst@assystenvironnement.fr)  
Site web : [www.assystenvironnement.com](http://www.assystenvironnement.com)  
SIRET: 52 3859 080 00021  
TVA Intracommunautaire : FR 33 523 859 080

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>I. PRESENTATION DU DEMANDEUR</b> .....	<b>4</b>
<b>II. PRESENTATION DU SITE</b> .....	<b>4</b>
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE .....	4
2. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT CLASSE .....	5
2.1 LE TERRAIN ACTUEL .....	5
2.2 LE TERRAIN APRES EXTENSION .....	6
2.3 VOISINAGE DU SITE .....	7
2.4 CONFORMITE DU TERRAIN AU REGLEMENT D'URBANISME .....	7
<b>III. PRESENTATION DES ACTIVITES</b> .....	<b>8</b>
1. COLLECTE, TRANSIT DE DECHETS METALLIQUES FERREUX ET NON FERREUX .....	9
2. COLLECTE, DEPOLLUTION, DEMONTAGE, COMPACTAGE DE VHU .....	11
3. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS CLASSEES .....	14
<b>IV. CAPACITES TECHNIQUES DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>16</b>
<b>V. CAPACITES FINANCIERES</b> .....	<b>18</b>
<b>VI. GARANTIE FINANCIERE</b> .....	<b>18</b>
<b>VII. JUSTIFICATION DU DROIT D'EXPLOITATION DU TERRAIN</b> .....	<b>22</b>
<b>VIII. REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE</b> .....	<b>22</b>
<b>IX. PRESENTATION DES IMPACTS LIES A L'EXTENSION DU SITE ET MESURES DE REDUCTIONS ASSOCIEES</b> .....	<b>22</b>
1. INCIDENCE SUR LE PAYSAGE .....	22
2. INCIDENCE SUR LES ESPACES NATURELS .....	23
3. INCIDENCE SUR LES SOLS ET EAUX SOUTERRAINES .....	24
4. INCIDENCE SUR LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL .....	25
5. IMPACTS LIES AUX BRUITS ET AUX VIBRATIONS .....	25
6. INCIDENCE SUR L'AIR .....	26
7. EMISSIONS LUMINEUSES .....	26
8. VOLET DECHETS .....	26
9. IMPACTS LIES AUX ODEURS .....	27
<b>X. PRESENTATION DES DANGERS LIES A L'EXTENSION DU SITE ET MESURES DE REDUCTIONS ASSOCIEES</b> .....	<b>27</b>
1. CAUSES EXTERNES DE PHENOMENES DANGEREUX ET D'ACCIDENTS .....	27
2. CAUSES INTERNES DE PHENOMENES DANGEREUX ET D'ACCIDENTS .....	28
3. MESURES PRISES CONTRE LE RISQUE D'INCENDIES .....	29
4. MESURES PRISES CONTRE LE DEVERSEMENT DE PRODUITS POLLUANTS AU SOL .....	30
<b>XI. COMPATIBILITE DU PROJET</b> .....	<b>31</b>
<b>XII. ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A ENREGISTREMENT</b> .....	<b>38</b>
1. LISTES DES ARRETES MINISTERIELS DES ICPE A ENREGISTREMENT .....	38
2. RECOLLEMENTS AUX ARRETES MINISTERIELS D'ENREGISTREMENTS .....	39
4. DEMANDES DE DEROGATIONS A CERTAINES PRESCRIPTIONS DES ARRETES MINISTERIELS .....	39
<b>ANNEXES</b> .....	<b>41</b>

## Préambule

La société LAPORTE RECUPERATION exploite un centre de transit, regroupement et tri de déchets de métaux ferreux et non ferreux ainsi qu'un centre de récupération, dépollution démontage de véhicules hors d'usage terrestre sur un même site localisé Zone Industrielle de la Petite Borde à Ussel (19).

Pour ces activités classées pour la protection de l'environnement, elle dispose :

- d'un récépissé de déclaration d'exploiter n° 2015/0033 en date du 7 avril 2015 au titre des rubriques n°2713, 2718, 2791 de la nomenclature des ICPE ;
- d'un arrêté préfectoral du 3 mai 2016 d'enregistrement au titre de la rubrique 2712 et valant également d'agrément centre VHU.

Le site est actuellement formé par la totalité des parcelles n°128 et 130 en section AD de la commune d'Ussel. Un plan cadastral est joint en **annexe 1** avec délimitation de la zone d'emprise actuelle du terrain exploité.

Le terrain voisin de l'établissement ayant été mis en vente, M. Julien LAPORTE, Directeur de la société LAPORTE RECUPERATION, s'est porté acquéreur afin d'envisager une extension du site pour ainsi augmenter les surfaces de stockages et permettre une meilleure organisation. Le terrain correspondant est formé par la parcelle cadastrale n°57 en section AD et dispose d'une surface de 3837m<sup>2</sup>. Un plan cadastral du site avec délimitation de la zone d'emprise future est joint en **annexe 2**.

Conformément à l'article 1.6.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 3 mai 2016 ainsi qu'à l'article R512-46-23 du Code de l'Environnement, le présent dossier a pour but de porter à la connaissance du préfet, les aménagements et modifications du site après extension.

Notons que les activités du site restent inchangées, l'extension de la surface du site, des surfaces des zones de stockages de déchets métalliques et VHU ainsi que l'augmentation du nombre de VHU traités n'augmenteront pas de façon significative les impacts et les dangers sur l'environnement.

Néanmoins l'extension envisagée de la surface d'entreposage des déchets métalliques va passer de 800 m<sup>2</sup> à 1100 m<sup>2</sup>, supérieure au seuil d'Enregistrement. Le présent dossier constitue donc également une demande d'Enregistrement pour la rubrique ICPE n°2713.

---

## I. Présentation du demandeur

Le demandeur est la société **LAPORTE RECUPERATION** (cf. extrait k bis en **annexe 3**).

Les données administratives relatives au demandeur sont les suivantes :

Raison sociale :	LAPORTE RECUPERATION
Forme juridique :	SASU au capital de 5 000,00 €
Qualité du signataire :	Monsieur Julien LAPORTE, Président
Responsable du dossier :	Monsieur Julien LAPORTE, Président
Adresse du siège social :	40 avenue Carnot - 19200 USSEL
Adresse du site d'exploitation :	ZI de la Petite Borde - 19200 USSEL
Coordonnées :	Téléphone : 06 76 57 59 43 Mail : laporterecuperation@yahoo.fr
N° d'identification (SIRET) :	798 133 781 00012
Code NAF :	38211Z
Début d'activité :	Novembre 2013
Effectif du site :	4 personnes
Horaires de travail :	8h-12 h /14h-18h du lundi au vendredi 8h-12 h le samedi

## II. Présentation du site

### 1. Situation géographique du site

Le site est localisé à 1,7 km au Nord du centre bourg d'Ussel, commune localisée à 53 km au Nord-Est de Tulle, préfecture de la Corrèze.

Par rapport aux infrastructures de transport, le site est localisé à :

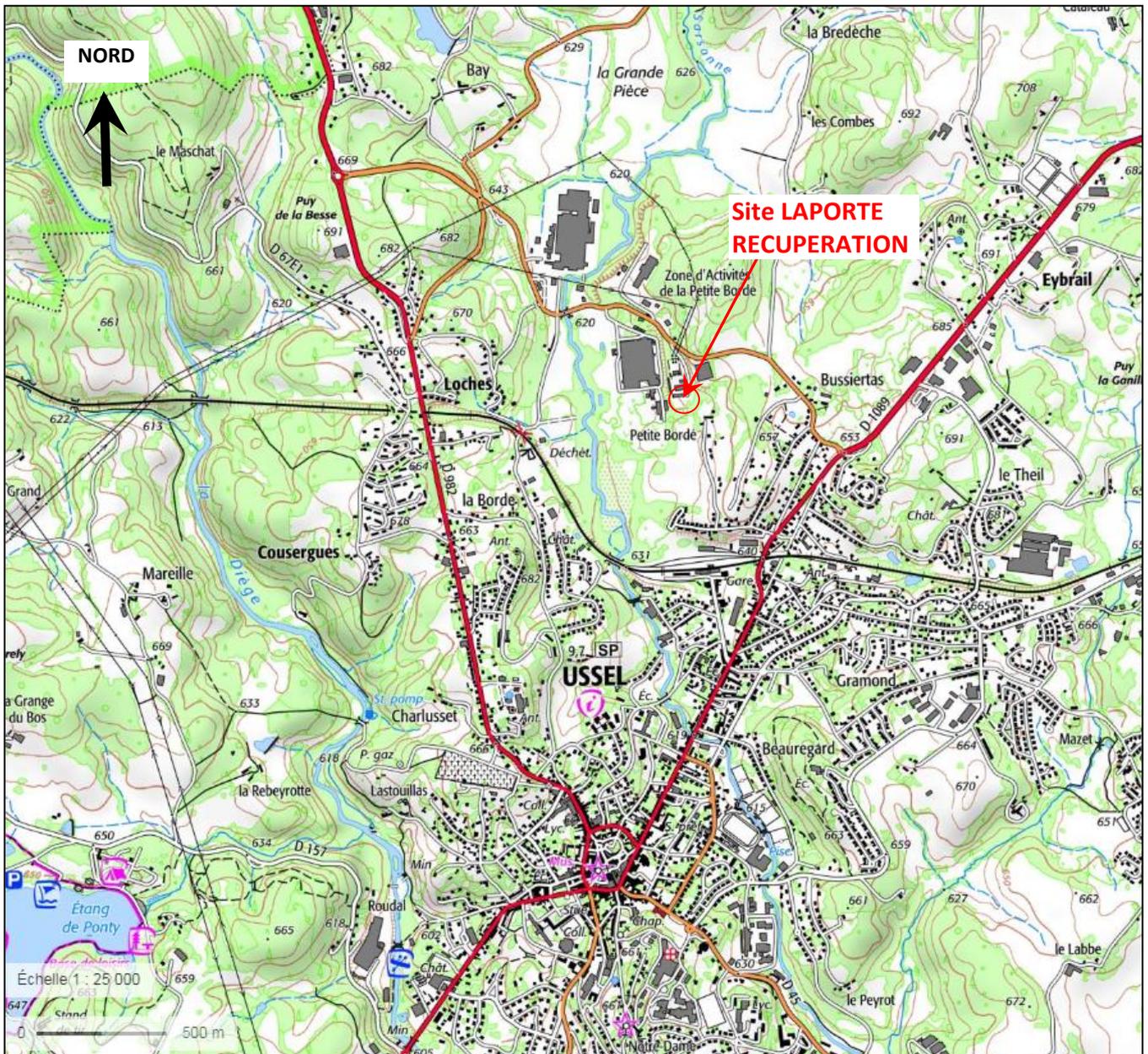
- 600 m au Nord-Ouest de la route Départementale D1089 reliant Brive au Sud-Ouest à Merlines au Nord-Est ;
- 5,5 km au Nord de l'autoroute A89 reliant Bordeaux à l'Ouest et Clermont Ferrand à l'Est.

Les coordonnées géographiques en Lambert II étendues sont :

X : 598 142 km ; Y : 2062,543 km

L'altitude du site est d'environ +638 m NGF au niveau de sa zone d'exploitation.

Un plan de situation sur extrait de fond de carte IGN 1/25000 est présenté ci-après.



**Plan de localisation du site LAPORTE RECOVERY sur fond de carte IGN 1/25 000<sup>e</sup>**  
**Echelle : 1/25 000<sup>e</sup>** source : Géoportail

## 2. Identification de l'établissement classé

### 2.1 Le terrain actuel

La société LAPORTE RECOVERY utilise pour ses activités de récupération de matières métalliques et de récupération de VHU un terrain formé par les parcelles n°128 et 130 en section AD dont la surface est de 4425 m<sup>2</sup>. Un plan cadastral des limites d'emprise du site actuellement autorisé est joint en [annexe 1](#).

---

Il est à noter que la surface d'exploitation compte tenu de la morphologie du terrain est d'environ 3500 m<sup>2</sup>.

Le site n'est accessible que depuis le chemin rural d'accès à la zone que l'on emprunte depuis la rue de Buissieretas laquelle est accessible depuis la RD1089 à 600 m au Sud-Est ou depuis la RD161 à 900 m au Nord-Ouest.

Le terrain actuel comprend :

- Un bâtiment de 380 m<sup>2</sup> d'une hauteur de 4,6 à 7,5 m présent au Nord du site. Il est entièrement fermé au moyen de mur en béton. Deux larges entrées avec rideaux métalliques sont présentes en façade Sud et Est. Des bureaux et sanitaires y sont présents. Il est essentiellement utilisé pour l'entreposage de métaux, batteries usagées en bacs, et de pièces détachées automobiles sur racks métalliques, de pneus neufs, du matériel et équipements nécessaires aux fonctionnements des activités ;
- un atelier couvert de dépollution et démontage des VHU d'une soixantaine de mètres carrés côté Ouest du bâtiment de stockage ;
- un pont bascule de 15 m de long permettant le pesage et le contrôle des matières entrantes et sortantes ;
- une plateforme bétonnée de 2050m<sup>2</sup> permettant notamment le stockage des VHU non dépollués et des déchets métalliques à risques (potentiellement souillés de poussières et de graisses) ;
- une zone revêtue de graves compactées vouée au stockage des chutes de ferrailles et métaux neufs. Les zones revêtues de graves compactées seront à terme recouverte par un enrobé de bitume ;
- un bassin de rétention et un dispositif de traitement des eaux de ruissèlement de la plateforme bétonnée.

## 2.2 Le terrain après extension

Le terrain visé par l'extension est situé à l'Est du site actuel. Il comprend du point de vue cadastral la parcelle n°57 en section AD d'une surface de 3837 m<sup>2</sup> ainsi qu'un terrain d'une surface de 730m<sup>2</sup> placé entre le site actuel et cette nouvelle parcelle qui correspondait anciennement à la partie terminale de l'impasse du chemin communal.

La parcelle n°57 était anciennement exploitée par la société de maçonnerie RAYA pour du transit de matériaux de construction.

Un plan cadastral sur lequel est porté le terrain visé par l'extension du site ainsi que les limites d'emprises après extension du site de la société LAPORTE RECUPERATION est joint en [annexe 2](#).

Ainsi après extension la surface cadastrale du site sera de 8992 m<sup>2</sup>. Son accès se fera désormais du côté Nord au droit du chemin communal, la partie terminale du chemin communal située au droit du site ayant été cédée par la commune à la SCI RIJUCO dont M. Julien LAPORTE en assure la Gérance.

Il convient néanmoins de noter que compte tenu la géomorphologie de la parcelle cadastrale 57 visée par l'extension, et de la présence d'arbres qui seront conservés sur ses 3 côtés Nord, Est et Sud, sa surface réelle d'exploitation est estimée à 3000m<sup>2</sup>.

---

Ainsi, **la surface d'exploitation sera portée de 3500 m<sup>2</sup> à près de 6500m<sup>2</sup>**. Cette extension sera essentiellement vouée à du stockage de déchets métalliques et carcasses dépolluées de véhicules hors d'usage. Elle permettra notamment le transit de :

- VHU dépollués en attente de démontage sur une surface de 1000m<sup>2</sup> revêtue au sol de graviers revêtues à terme d'enrobé de bitumes ;
- De carcasses compactées de VHU et ferrailles légères en attente d'expédition sur une dalle de béton à réaliser d'environ 1000m<sup>2</sup> dans le prolongement de celle existante sur le site actuel. Cette dalle sera raccordée sur le dispositif de rétention/traitement des eaux de ruissellement existant au Sud-Ouest du site.

Le site actuel et son extension seront entièrement clôturés par des panneaux en acier rigide soit grillagés soit pleins d'une hauteur de 2 à 2,5 m.

A moyen long terme (2 ans), un bâtiment d'environ 600m<sup>2</sup> est envisagé sur cette partie du site, il servira d'entrepôt des déchets de métaux non ferreux (400m<sup>2</sup>) et à la création de nouveaux locaux sociaux.

Un plan d'ensemble des installations du site au 1/250 après extension est porté en **annexe 4**.

### 2.3 Voisinage du site

Un plan des abords du site au 1/4000 est joint en **annexe 5**.

Autour du site, on note essentiellement la présence de bâtiments à usages d'activités industrielles et du BTP.

Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

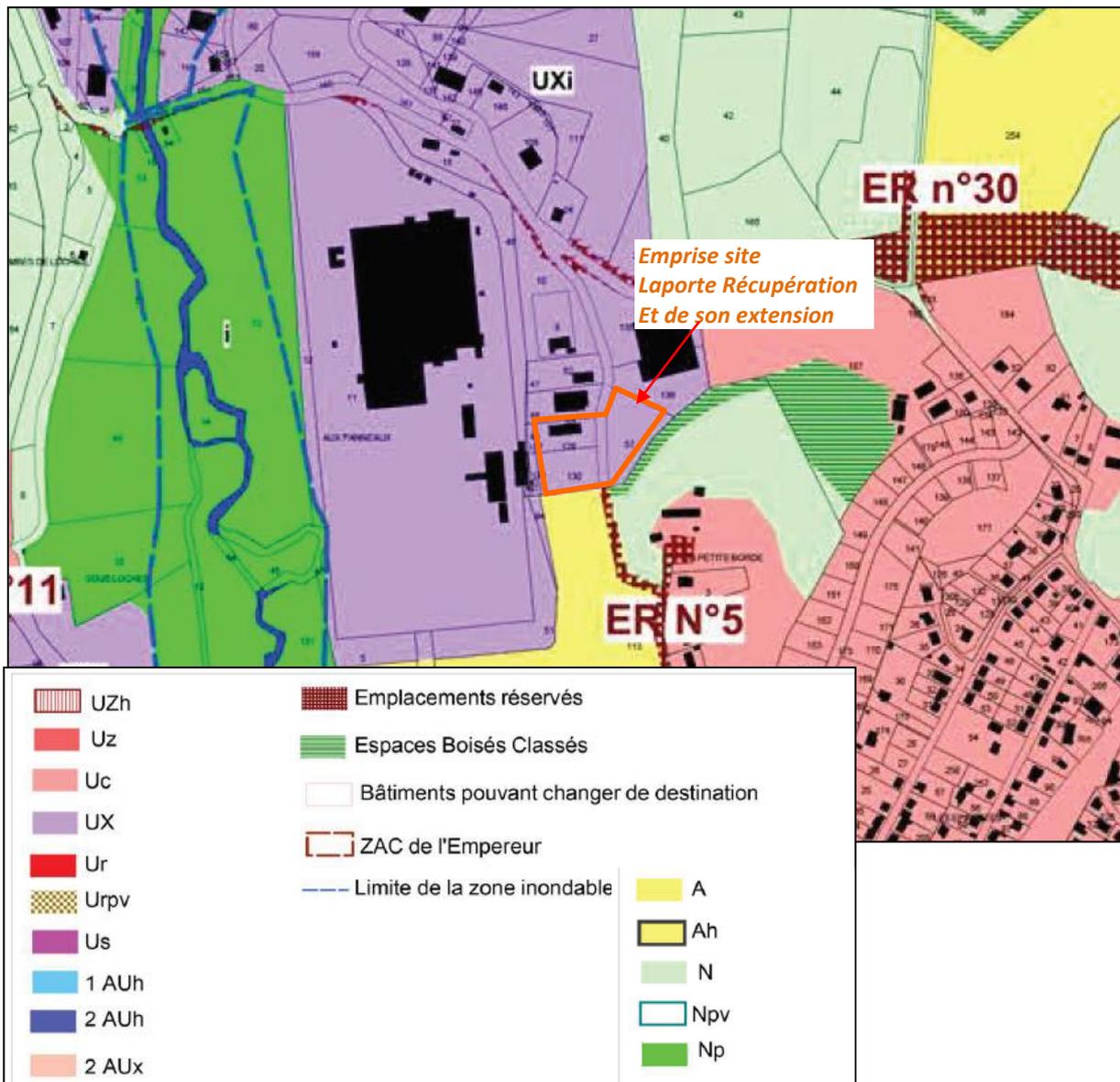
- au Sud et à l'Est un terrain enherbé traversé par un ruisseau et servant de prairie aux animaux de la ferme dite la Petite Borde entre 50 et 100 m au Sud-Est ;
- à l'Ouest, le terrain et les bâtiments exploités par l'usine Polyrey ;
- au Nord, des bâtiments à usage de bureau exploités par la société Puybaret et au-delà des bâtiments et un poste de fourniture d'électricité ERDF.

L'habitation la plus proche est la maison d'habitation de la ferme La Petite Borde à 70 m au Sud-Est et 80 m des premiers stockages du site. Elle n'a néanmoins pas de vue sur le site, des rangées d'arbres sont intercalées. Une habitation isolée est présente à 200 m au Nord. Le plus proche quartier d'habitations est localisé à 250 mètres au Sud-Est, il s'agit de pavillons avec jardin.

### 2.4 Conformité du terrain au règlement d'urbanisme

Le site actuel et son extension sont placés en zone UXi du PLU d'Ussel, zone sur laquelle les installations classées sont admises. Le transit des ferrailles et véhicules hors d'usage est ici lié à une activité économique de collecte, transit, tri et mise en filière de valorisation. Un extrait cartographique du PLU d'Ussel est présenté ci-après.

Le site n'est pas concerné par une servitude pour équipement public (SEP) et un emplacement réservé (ER). Le site n'est pas situé dans une zone de bruit d'un important axe de communication routière.



Extrait cartographique du PLU d'Ussel en vigueur et consultable sur <http://www.ussel19.fr/demarches/urbanisme/plu/>

### III. Présentation des activités

Depuis 2013, l'activité principale de la société LAPORTE RECUPERATION est la récupération des déchets ferreux (ferrailles, platin, fonte, acier) et non ferreux (cuivre, inox, alu, etc.).

Elle développe ses activités en 2016 avec la récupération, la dépollution, et le démontage de VHU type automobile (<3,5t) pour mise en filière de recyclage et vente occasionnelle de pièces détachées.

---

Face à l'accroissement des quantités de VHU et déchets métalliques récupérés et entreposés sur site avant élimination, elle doit désormais envisager une extension des surfaces d'exploitation.

## 1. Collecte, transit de déchets métalliques ferreux et non ferreux

Les déchets métalliques proviennent du réseau traditionnel de la récupération : industries, agricultures, artisans, particuliers, collectivités et filières automobiles.

Ces mêmes déchets pouvant être apportés directement sur le site par les véhicules de transport de la société LAPORTE RECUPERATION (90%), ou amenés par les véhicules des fournisseurs (10%).

La zone de chalandise correspond particulièrement au département de la Corrèze (19) et des départements proches, la Creuse (23), le Cantal (15), le Puy-de-Dôme (63), La Haute Vienne (87), le Lot (46) et la Dordogne (24).

Au maximum, une dizaine de rotations de véhicules par jour sont susceptibles d'apporter ou reprendre des matières métalliques.

Pour ce qui est des apports occasionnels et volontaires des particuliers et artisans, avant d'entrer dans les lieux : ils doivent se présenter au responsable chantier pour l'informer de la nature des déchets qu'ils souhaitent déposer. **Seuls les métaux ferreux et non ferreux ainsi que les batteries usagées sont acceptés en apports volontaires. Ces activités impliquent un classement sous les rubriques ICPE respectives 2710.2 et 2710.1, les volumes et quantités restent identiques à ceux déclarés en 2015.**

En ce qui concerne les apports de déchets par les véhicules de transport de la société LAPORTE RECUPERATION ou d'autres récupérateurs professionnels, ils sont déchargés après pesage (pont bascule) et stockés immédiatement à l'aide de la pelle mécanique, avec grappin (au niveau de leurs zones de stockage correspondantes (selon leur classe et qualité de ferrailles).

Les nouvelles zones de stockage après extension et réorganisation du site figurent sur le nouveau plan d'ensemble du site après extension en [annexe 4](#).

- ▶ Les grosses ferrailles et le platin seront stockés en tas sur 350 m<sup>2</sup> afin d'être triés à l'aide du grappin présent sur le camion de transport puis compactés et cisailés au moyen d'une presse cisaille fixe de 400 Tonnes de pression, ces stockages se feront avec les VHU dépollués à compacter sur la dalle de béton existante au centre du terrain ;
- ▶ Le platin et les petites ferrailles triées, cisailées et celles prêtes à être chargées pour une expédition en filière de recyclage matière seront stockées en tas sur environ 350 m<sup>2</sup>. Ces stockages se feront avec les paquets de VHU dépollués compactés sur l'extension Est du site sur une dalle de béton à créer de 750m<sup>2</sup> dans le prolongement de celle existante.

Les métaux seront toujours stockés à l'intérieur du bâtiment dans des caisses palettes d'1m<sup>3</sup>.

---

Les grosses chutes de ferrailles neuves, de métaux (alu, zinc) et inox, aciers et ferrailles de réemploi inertes, ferrailles agricoles non susceptibles de causer une pollution des sols et eaux seront toujours stockées au Sud du site sur graves compactées sur une surface de 350 m<sup>2</sup>.

**L'activité de récupération de déchets métalliques non dangereux est couverte par la rubrique ICPE n°2713, la surface déclarée en 2015 au titre de cette rubrique était de 800m<sup>2</sup>. Compte tenu de l'extension du site, cette surface augmentera à court terme à 1100 m<sup>2</sup> puis à moyen long terme (projet de bâtiment d'entreposage des métaux) à 1400m<sup>2</sup>, supérieur au seuil de 1000m<sup>2</sup>, du régime d'Enregistrement. Le présent dossier constitue donc une demande d'Enregistrement pour une surface dédiée supérieure à 1000m<sup>2</sup>.**

Des opérations de découpage à la cisaille et très occasionnellement au chalumeau sont nécessaires sur certains déchets métalliques volumineux. **Les opérations de découpage et de cisailage des déchets métalliques sont considérées comme étant du traitement (modification des propriétés physiques) et non du simple conditionnement (compactage) et sont donc classables sous la rubrique ICPE n°2791, la société LAPORTE RECUPERATION avait déclaré en 2015 une capacité maximale de traitement de 9 t/j de déchets métalliques. Une découpeuse de câble à alimentation électrique est également utilisée dans le bâtiment, pour environ 0,5 t/j. La nouvelle capacité allouée à cette rubrique sera donc de 9,5 t/j, toujours sous le régime de la Déclaration.**

Les quantités annuelles en transit sur le site sont de 2100 t/an dont 95% de métaux ferreux, et 5% métaux non ferreux.

Des **DEEE métalliques non dangereux type gros électroménagers (GEM) non froid** (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière, etc.) sont également susceptibles d'être collectés sur le site, ils sont stockés en vrac avec les ferrailles légères (platin) s'agissant de la même filière de traitement (broyage et tri post broyage). Les DEEE avec groupe froid (réfrigérateur, congélateurs) ne sont pas récupérés. Le volume maximal susceptible d'être présent est toujours de **30 m<sup>3</sup>, inférieur au seuil de déclaration de la rubrique ICPE 2711 correspondante.**

Des **batteries usagées** sont également collectées sur le site, elles proviennent soit d'une collecte sélective auprès de garages automobiles soit de l'apport direct de particulier. Elles sont placées à l'abri dans des bacs spéciaux résistant aux acides. Elles contiennent du plomb et sont facilement valorisables. S'agissant de déchets dangereux, les batteries usagées collectées hors site sont classées sous la **rubrique ICPE 2718**, la quantité maximale susceptible d'être présente reste inchangée et sera toujours de **0,9 tonne (1 bac d'1m<sup>3</sup>), classable toujours sous le régime de la déclaration.** Celles issues d'un apport direct sur site sont classables sous la rubrique 2710.1 pour une quantité maximale **de 0,9 tonne (1 bac d'1m<sup>3</sup>)** sous régime non classable.

Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fait généralement par les véhicules de transport de LAPORTE RECUPERATION et quelques fois par les véhicules de transports des repreneurs. Durant le transport, les bennes ouvertes seront pourvues de filets afin d'éviter les envols.

La société LAPORTE RECUPERATION tient à jour un registre des déchets entrants et un registre des déchets sortants.

---

## 2. Collecte, dépollution, démontage, compactage de VHU

Compte tenu de sa forte croissance depuis 2016, cette activité implique une extension du site et des surfaces de stockages. **Le volume se situera à 150 véhicules récupérés par mois en moyenne, soit 1800 par an ce qui représente une augmentation de 800 VHU par an vis-à-vis des 1000 VHU/an fixés à l'article 1.5.1 de l'arrêté d'enregistrement initial.**

Pour rappel, dans le cadre de son activité de casse automobile / démolition de VHU, la société effectue les opérations suivantes :

### **L'enlèvement de véhicules à mettre hors d'usage au moyen d'un véhicule type porte-voiture.**

Les VHU récupérés proviennent essentiellement de particuliers, de garages automobiles indépendants, de réseaux de constructeurs, de compagnies d'assurances, de fourrières automobiles.

La zone de collecte correspond particulièrement au département de la Corrèze (19) et des départements proches, la Creuse (23), le Cantal (15), le Puy-de-Dôme (63), La Haute Vienne (87), le Lot (46) et la Dordogne (24), néanmoins la société accepte les VHU provenant d'autres départements pour les cas où :

- un véhicule, immatriculé hors des départements prévus est tombé en panne dans un rayon de prise en charge par la société LAPORTE RECUPERATION ;
- un véhicule, immatriculé hors des départements prévus dont le propriétaire a déménagé et n'a pas changé sa carte grise.

### **le stockage des VHU en attente de dépollution/démolition**

Un plan d'aménagement sur lequel figure les nouvelles surfaces de stockages est porté en **annexe 4**.

Le site dispose d'un grand atelier couvert de dépollution et démontage de 60 m<sup>2</sup>. Dans la mesure du possible la dépollution des VHU est assurée au fur et à mesure de leurs arrivées sur le site, néanmoins compte tenu des quantités importantes de VHU récupérés, une plus grande surface de stockage de VHU en attente de dépollution est nécessaire. Ce stockage sera réalisé désormais sur une aire réservée d'environ 400 m<sup>2</sup> (cf. plan d'ensemble des installations après extension du site en **annexe 4**). Cela correspond à environ une quarantaine de véhicules non dépollués sur la dalle de béton existante raccordée au décanteur séparateur d'hydrocarbures.

### **la dépollution et la mise en sécurité des VHU**

Elle s'effectue au sein d'un atelier dédié abrité de 60 m<sup>2</sup> et placé côté Ouest du bâtiment de stockage sur la dalle de béton. Il permet de réaliser les opérations de dépollution et de démontage décrites ci-après. Un pont métallique fixe permet de retirer certains liquides usagés de façon gravitaire.

#### Composants susceptibles d'exploser

---

Les airbags, les prétentionneurs et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation seront neutralisés par enlèvement de la batterie. Aucun de ces éléments ne sera revendu aux particuliers. Une durée d'attente de 10 minutes, après retrait de la batterie, est nécessaire afin que l'ensemble des condensateurs se déchargent et que les dispositifs se désamorcent.

■ Batteries :

Les batteries sont retirées et placées à plat dans des bacs spéciaux étanches et résistants aux acides. Au minimum un quinzaine de bacs à batteries issus des VHU pourront être stockés sur site avant élimination en filières de recyclage.

■ Huiles usagées :

Les huiles usagées (moteur, frein, boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée, etc.), sont retirées par vidange gravitaire dans un fut métallique mobile muni d'un large entonnoir de récupération qui une fois plein est transvasé dans un réservoir plastique étanche de 1600 litres placé sur bac de rétention présent dans l'atelier.

■ Liquides de refroidissement et lave glace :

Le liquide de refroidissement et le liquide de lave glace sont retirés par vidange gravitaire dans un fut métallique mobile muni d'un large entonnoir de récupération qui une fois plein est transvasé dans un réservoir plastique étanche de 1000 litres placé sur bac de rétention présent dans l'atelier. Ils font l'objet d'un réemploi dans les véhicules de la société.

■ Carburants :

Les carburants tels que l'essence et le gasoil sont récupérés par vidange gravitaire ou aspiration dans des jerricans de 20 l. Ils sont immédiatement réutilisés par les véhicules de services de la société.

■ Filtres :

Ils sont récupérés et stockés dans un fut spécial. Comme pour les huiles, chaque enlèvement fait l'objet d'un BSD.

■ Pneumatiques :

Les pneumatiques non réutilisables usagés seront tous démontés et placés dans deux bennes de collecte. Ceux revendables seront stockés en petit volume ( $\leq 20 \text{ m}^3$ ) sur étagères sous abris.

■ Pots catalytiques :

Ils sont récupérés pour leur valeur marchande. Ils sont ôtés lors de la dépollution pour être stockés dans un bac (caisse palette) et expédiés en filière de recyclage des métaux précieux.

■ Les gaz des systèmes de climatisation :

---

Les fluides frigorigènes des circuits d'air conditionné seront retirés au moyen d'un extracteur de gaz de climatisation par opérateur formé au retrait de ses gaz et disposant d'une attestation d'aptitude.

■ Les véhicules avec GPL :

Seules les voitures avec réservoirs GPL dégazés et neutralisés par un professionnel spécialisé sont acceptées. Il convient de noter que moins d'1 VHU sur 100 possède un tel dispositif.

✚ **Le démontage des VHU**

Après dépollution, selon le modèle de véhicules :

- soit le véhicule subit un démontage immédiat des pièces,
- soit il sera placé en attente de démontage de pièces selon demande des clients sur une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup> prise sur l'extension du site à l'Est (cf. plan d'ensemble des installations après extension du site en [annexe 4](#)). Ce stockage de VHU entièrement dépollués se fera sur une aire stabilisée en graves compactées.

Les pièces en bon état sont réutilisables et pourront être valorisées en tant que pièces d'occasion selon la demande.

D'autres pièces non revendables aux particuliers, mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible, vont être également démontées. Il s'agit notamment du moteur, et des pièces en aluminium ou en cuivre (radiateurs, faisceaux, etc.). Les catalyseurs sont également démontés puisqu'ils contiennent des métaux précieux.

✚ **Le compactage des VHU**

Une fois dépolluées et démantelées, les VHU à l'état de carcasses sont mis en paquets au moyen d'une presse TAURUS 450 T. Ce compactage permet de reconditionner la carcasse de VHU, à savoir diminuer son volume. Cela permet de pouvoir augmenter le nombre de VHU stockés dans une benne à destination du broyeur et ainsi diminué le cout du transport.

**En aucun cas il n'est réalisé une opération consistant en une modification des propriétés physico-chimiques du déchet ni une opération consistant en une séparation des fractions élémentaires du déchet.**

Les VHU en attente de compactage sont placés sur une surface de près de 250m<sup>2</sup> (cf. plan d'ensemble des installations après extension du site en [annexe 4](#)) prise sur la dalle de béton existante raccordée au décanteur séparateur d'hydrocarbures ainsi que sur une surface de 1000m<sup>2</sup> à l'Est du site pour ceux en attente d'un éventuel démontage de pièces.

Une fois mises en paquet, les carcasses seront stockées en tas en attente d'élimination. Ces carcasses de VHU compactées sont stockées avec le platelage (ferrailles légères de mauvaises qualités) car elles sont expédiées sur la même filière de traitement par broyage et tri. Elles vont subir sur le site du broyeur une opération de défragmentation. Les différentes matières y sont séparées, triées puis mises en filières de revalorisation.

Le stockage des carcasses de VHU compactés en attente d'élimination se fera sur 300m<sup>2</sup> environ sur une dalle de béton à réaliser de 750m<sup>2</sup> sur l'extension Est du site et dans le prolongement de la dalle existante du site actuel, tel que cela figure sur le plan d'ensemble des installations après extension du site en **annexe 4**. Cette extension de la dalle de béton sera raccordée via un caniveau collecteur au dispositif existant de traitement des eaux pluviales de ruissèlement par décanteur séparateur d'hydrocarbures située au Sud-Ouest du site.

**L'activité de récupération et dépollution de VHU terrestres est classable sous la rubrique 2712.1, la surface nouvellement déclarée est de 2145m<sup>2</sup>, elle était de 300m<sup>2</sup> précédemment néanmoins le régime de classement n'évolue pas et reste l'enregistrement.**

### 3. Inventaire des installations classées

Tableau des rubriques des installations classées avant et après extension :

Rubriques	Désignation des activités	Capacités actuelle	Capacités sollicitées après extension	Régime
<b>2712.1.</b>	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 <b>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup></b>	<b><u>Surface dédiée : 300m<sup>2</sup></u></b>  A titre indicatif : 300 m <sup>2</sup> de pièces détachées destinées à la vente	-400 m <sup>2</sup> de VHU en attente de dépollution -1000m <sup>2</sup> de VHU dépollués en attente de démontage et compactage - 250 m <sup>2</sup> de VHU dépollués démantelés en attente de décompactage - 300 m <sup>2</sup> de carcasses de VHU dépolluées compactées en attente d'élimination vers le broyeur - 60 m <sup>2</sup> d'atelier de dépollution démontage -135 m <sup>2</sup> de stockage de pneus usagés, ferraille, plastiques, verre, moteurs issus du démontage destinés au recyclage -5 m <sup>2</sup> de stockage de produit et liquides issus de la dépollution (huiles, batteries, etc.)  <b><u>Nouvelle surface dédiée : 2145 m<sup>2</sup></u></b>  <b>Utilisation d'une presse pour le compactage des VHU</b>	<b>-E-</b>
<b>2713.1</b>	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : <b>1. Supérieure ou égale à 1000 m<sup>2</sup></b>	<b>- surface occupée par les ferrailles et métaux : 800m<sup>2</sup></b>	<b><u>Nouvelle surface occupée par les ferrailles et métaux : 1400 m<sup>2</sup></u></b>  <b>Utilisation d'une presse cisaille pour le compactage des ferrailles légères (platin) et découpage selon taille</b>	<b>-E-</b>

**Dossier de porter à connaissance de modification d'exploitation avec  
demande d'Enregistrement ICPE**

LAPORTE Récupération  
Site d'Ussel (19)

Rubriques	Désignation des activités	Capacités actuelle	Capacités sollicitées après extension	Régime
2718.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : <b>2. inférieure à 1 t</b>	Transit, regroupement de batteries usagées uniquement collectées auprès d'autres opérateurs économiques : <b>Au maximum 0,9 t en bac type caisse palette fermée d'1m<sup>3</sup></b>	<b>Pas de modification</b>  Transit, regroupement de batteries usagées uniquement collectées auprès d'autres opérateurs économiques : <b>Au maximum 0,9 t en bac type caisse palette fermée d'1m<sup>3</sup></b>	<b>DC</b>
2791.2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. <b>La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j</b>	Presse Cisaille mobile TAURUS 450 Tonnes, utilisée à hauteur de maximum <b>9 t/ j de déchets métalliques cisailés/découpés</b>	Presse Cisaille mobile TAURUS 450 Tonnes, mobile utilisée à hauteur de maximum <b>9 t/ j de déchets métalliques cisailés/découpés</b>  <b>Découpeuse cisailleuse électrique fixe de câbles : 0,5 t/j</b>  <b>Soit au total : 9,5 t/j</b>	<b>DC</b>
2710.1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : <b>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 1 tonne</b>	Collecte et achat au détail de batteries usagées sur site : <b>1 bac de 0,9 t</b>	<b>Pas de modification</b>  Collecte et achat au détail de batteries usagées sur site : <b>1 bac de 0,9 t</b>	<b>NC</b>
2710.2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : <b>Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : inférieur à 100 m<sup>3</sup></b>	Collecte et achat au détail de déchets de métaux ferreux et non ferreux <b>Volume maximal susceptible d'être entreposé de 20 m<sup>3</sup></b> avant dépôt sur aires de transit de la rubrique 2713	<b>Pas de modification</b>  Collecte et achat au détail de déchets de métaux ferreux et non ferreux <b>Volume maximal susceptible d'être entreposé de 20 m<sup>3</sup></b> avant dépôt sur aires de transit de la rubrique 2713	<b>NC</b>
2711	Transit d'équipements électriques et électroniques - <b>Transit de DEEE dont le volume est : inférieur à 200 m<sup>3</sup></b>	DEEE métalliques non dangereux et hors groupe froid <b>Volume maximal susceptible d'être entreposé de 30 m<sup>3</sup></b>	<b>Pas de modification</b>  DEEE métalliques non dangereux et hors groupe froid <b>Volume maximal susceptible d'être entreposé de 30 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>
2663	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères <b>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant inférieure à 1000</b>	Stockage de pneus neufs d'automobile <b>Volume maximal susceptible d'être entreposé de 30 m<sup>3</sup></b>	Stockage de pneus neufs d'automobile <b>Volume maximal susceptible d'être entreposé de 30 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>

Rubriques	Désignation des activités	Capacités actuelle	Capacités sollicitées après extension	Régime
	m <sup>3</sup>			
<b>4718</b> <b>(ex 1412)</b>	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). <b>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 6 t.</b>	- 1 bouteille de propane de 35 kg	<b>Pas de modification</b>  - 1 bouteille de propane de 35 kg	<b>NC</b>
<b>4725</b> <b>(ex 1220)</b>	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). <b>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t</b>	- 1 bouteille d'oxygène de 66 kg	1 cadre de 16 bouteilles d'oxygène d'1 t brut	<b>NC</b>
<b>4734</b> <b>(ex 1432.2)</b>	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : <b>2. Pour les autres stockages, inférieure à 50 t</b>	- 1 cuve double paroi aérienne de gasoil de 2000 l sur bac de rétention	<b>Pas de modification</b>  - 1 cuve double paroi aérienne de gasoil de 2000 l sur bac de rétention soit 1 t	<b>NC</b>

-A- : autorisation -E- Enregistrement -D- : déclaration -C- contrôle périodique -NC- : non classable

⇒ **L'extension des surfaces de stockage de déchets métalliques implique le franchissement du seuil d'enregistrement pour la rubrique 2713.**

#### **IV. Capacités techniques de l'entreprise**

La société LAPORTE RECUPERATION s'établit en novembre 2013 sur le site d'Ussel et développe son action sur les départements de la Corrèze, la Creuze, le Puy-de-Dôme, le Cantal, La Haute Vienne, le Lot et la Dordogne. Aujourd'hui face aux demandes croissantes de ses clients fournisseurs (concessionnaires et professionnels des réseaux des constructeurs, mutuelles et compagnies d'assurances), elle souhaite étendre son site à un terrain voisin et augmenter ses capacités de surfaces de stockage tout en répondant aux prescriptions règlementaires.

Cette démarche s'appuie sur :

- ✓ un véritable partenariat entre la société LAPORTE RECUPERATION et ses clients fournisseurs et repreneurs,
- ✓ un suivi de l'innovation technologique pour la mise en œuvre d'équipements de pointe nécessaires à la récupération, à la dépollution et au démontage de VHU,
- ✓ une adaptation permanente à la réglementation ICPE qui évolue,
- ✓ une adéquation à la structure sociale et économique locale.

La société LAPORTE RECUPERATION bénéficie, à travers son personnel dirigeant, d'une dizaine d'années d'expériences dans le domaine de la récupération de déchets métalliques et de la collecte, la dépollution, le démontage de VHU et vente de pièces détachées.

Afin d'assurer son activité, la société LAPORTE RECUPERATION dispose des moyens suivants :

### **MOYENS TECHNIQUES**

#### **↳ Personnel :**

☞ **1 Directeur, chef d'exploitation, chauffeur, commercial : M. Julien Laporte**

☞ **1 secrétaire administrative**

☞ **1 opérateur mécanique à la manutention, dépollution, démontage, des VHU**

☞ **1 opérateur à la manutention, tri des matières métalliques et VHU**

#### **↳ Infrastructures :**

☞ **1 site d'exploitation : ZA la Petite Borde 19200 Ussel**

#### **↳ Matériels et équipements existants :**

- ⊕ 1 chariot élévateur type manuscopique
- ⊕ 1 balance à métaux électronique de 3 tonnes
- ⊕ 1 bâtiment de stockage de 380 m<sup>2</sup>
- ⊕ 2 camions avec grue et grappin dont 1 ampli roll (movi benne)
- ⊕ 1 véhicule utilitaire type fourgonnette
- ⊕ 20<sup>aine</sup> de bennes métalliques de 10 à 30 m<sup>3</sup>
- ⊕ 30<sup>aine</sup> de bacs de stockage des pièces détachées et batteries usagées
- ⊕ Plateforme de stockage bétonnée de 2050 m<sup>2</sup> avec bassin de confinement et décanteur lamellaire séparateur classe I de 20l/s
- ⊕ 2 Cuves de stockages des liquides usagés sur bac de rétention
- ⊕ Récupérateurs mobiles de liquides usagés
- ⊕ Appareil d'extraction de gaz de climatisation de véhicules
- ⊕ Atelier de dépollution de 60 m<sup>2</sup> avec matériel complet de dépollution, démontage et de stockage approprié des déchets
- ⊕ Bassin de rétention et station de traitement des EP par décanteur séparateur d'hydrocarbures
- ⊕ Pont bascule de 15 m
- ⊕ Presse cisaille TAURUS IG 3328 450T d'une puissance de 90 kW

La dalle de béton actuelle sera étendue à l'extension du site à l'Est sur une surface de 750 m<sup>2</sup>.

↳ Informatique

☞ Logiciel de gestion spécialisé centre VHU tel qu'OPISTO

↳ Site internet : <http://www.laporte-recuperation.fr/>

Les horaires de fonctionnement du site seront de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du lundi au samedi.

## V. Capacités financières

La société LAPORTE RECUPERATION dispose des moyens financiers afin d'assurer l'extension de ces activités sur un terrain voisin comme en témoigne les chiffres d'affaires et les résultats nets de ces 2 dernières années. Une copie des extraits des bilans actif/passif et Comptes de Résultats des deux dernières années est joint en **annexe 6**.

	Chiffres d'affaires	Résultats nets
30/09/2018	805 245 €	30 063 €
30/09/2017	617 155 €	46 882 €

Les travaux projetés, lesquels se limitent à une extension de la dalle de béton et de la clôture du site, seront financés par emprunt bancaire, en fonds propres.

## VI. Garantie financière

En application des articles R. 516-1 et R 516-2 du Code l'environnement et du Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, et de l'arrêté du 12/02/2015 modifiant l'arrêté du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement et notamment son annexe 1, la rubrique 2712 n'est concerné par la garantie que si la surface déclarée au titre de cette rubrique est supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

En ce qui concerne le site après extension, la surface dédiée uniquement à l'activité de récupération, dépollution démontage de VHU et déclarée au titre de la rubrique 2712 soumise à enregistrement sera de 2145m<sup>2</sup>. Néanmoins la rubrique 2713 est concernée quelle que soit la surface.

Le détail des calculs permettant d'aboutir à notre proposition de montant des garanties financières en application des *Articles R. 516-1 et R 516 -2 du Code de l'environnement* et du Décret n° 2012-633 du 03/05/12 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement est présenté ci-après.

➤ **Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (Me) :**

- **Déchets et produits dangereux**

Le coût est différent selon le type de déchets et produits. Les déchets récupérés sur le site ont pour la grande majorité une excellente valeur marchande de par leur nature facilement valorisable en matière, ils peuvent donc être facilement revendus ou repris gratuitement.

Des factures LAPORTE RECUPERATION sont jointes en **annexe 7** afin de justifier de la valeur marchande des déchets recyclables (déchets métalliques, VHU, batteries usagées, catalyseurs).

Les tarifs d'enlèvements des autres déchets (huiles usagées, déchets non valorisables en mélange, eaux et boues hydrocarburées) sont ceux appliqués par des prestataires divers (des factures justificatives sont jointes en **annexe 8**).

### Déchets dangereux

Type de Déchets dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût Cg	Remarque
Batteries usagées	18	0€			Forte valeur marchande, peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit. Cf. Facture vente à PHENIX RECYCLAGE
Huiles usagées	1,53	Enlèvement forfaitaire 55€HT/T	84,15€HT =	<b>100,98€TTC</b>	Prestataire actuel : CHIMIREC
Liquides de refroidissement usagés	0,9	163,05€ la collecte	167,5€ HT/tonne	163,05+0,9x167,5= 313,18€HT= <b>376,56€TTC</b>	cf. devis Chimirec
Catalyseurs	2	0€			Valeur marchande cf. facture vente à CRPC
Filtres usagés	0,15	84,10€ la collecte	170€HT/tonne	45,32+0,19x170= 494,4= 109,6€HT= <b>131,52€TTC</b>	cf. devis Chimirec
Eaux et boues hydrocarburées du décanteur séparateurs d'hydrocarbures	1 t d'eaux et 4 t de boues hydrocarburées	300 €HT le nettoyage	195€HT/tonne eaux 295€HT/tonne boues transport et traitement	300+ 195+4x295 = 1675€HT <b>2010 €TTC</b>	Cf devis prestataire SUEZ

### Produits dangereux

Il s'agit de produits neufs pouvant faire l'objet d'un réemploi.

Type de Produits dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût Cg	Remarque
Bouteilles d'oxygène	1	0 €			Bouteilles consignées peuvent être reprises par le fournisseur
Bouteilles de propane	0,35				
Cuve de GNR	1,7	0 €			Peut faire l'objet d'un réemploi sur site ou hors site

**Avec Cg= CTR+ CxQ**

**D'où Me 1=2619 €TTC**

- **Déchets non dangereux**

Déchets non dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût global Cg	Remarque
Déchets métalliques ferreux et non ferreux Y compris DEEE métalliques hors groupe froid	600		0 €		Peuvent faire l'objet d'un recyclage – valeur marchande. Peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit. Plusieurs prestataires actuels Collecteurs acheteurs : Cf factures de vente SIRMET
VHU	400				
Moteurs	60		0e€		Valeur marchande Facture vente à GDE
Pneus usagés	8,4		0€		Sont repris gratuitement par Eco-organisme ALIAPUR

**D'où Me 2 = 0€ TTC**

- **Déchets inertes**

Déchets inertes	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût global Cg	Remarque
/	/				Pas de déchet inerte sur le site

**Me 3 = 0 € TTC**

- Calcul de Me =Me1+Me2+ Me3

**Me= 2619+0+0 =2619€ TTC**

- **Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants (Mi)**

Aucune cuve de carburant enterrée

**Soit Mi = 0 €TTC**

- **Interdictions ou limitations d'accès (Mc)**

Périmètre du site clôturé, P = 383m

Le site sera entièrement clôturé d'ici fin 2019.

Le site possède une seule entrée.

**Mc= (1+(383/50)) x 15€ = 135€ TTC**

➤ ***Surveillances des effets de l'installation sur son environnement (Ms)***

$$Ms = Np \times (Cp \times h + C) + Cd$$

La carte géologique de Ussel montre que le site repose sur une formation de roches Plutoniques. Ces roches sont peu propices à des développements aquifères néanmoins de petites nappes d'eaux sont susceptibles d'être présente à faible profondeur au sein des matériaux d'altération. La mise en place d'un réseau de surveillance de la nappe d'eau souterraine au moyen de 3 piézomètres à 8 m de profondeur pourrait s'avérer nécessaire en cas de pollution des sols.

$$Np=3, h=8m, Cp=300€, C=2000€$$

Le cout du diagnostic de pollution des sols s'élèverait à :

**Surface de l'établissement classé de 8992 m<sup>2</sup> soit 0,8992 ha**

$$C_D = 10\ 000\ \text{€TTC} + 0,8992 \times 5000\ \text{€} = 14496\ \text{€TTC}$$

$$\underline{\underline{MS = 3 \times (300 \times 8 + 2000) + 14496 = 27696\ \text{€ TTC}}}$$

➤ ***Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (Mg)***

Le site, lorsqu'il est fermé, dispose d'alarmes de mouvements. Néanmoins nous retiendrons un montant de 15 000€, montant minimum à retenir selon la note ministérielle du 20 novembre 2013.

$$\underline{\underline{Mg = 15\ 000\ \text{€TTC}}}$$

➤ ***Montant des garanties financières (M)***

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Avec  $\alpha$  : indice d'actualisation des coûts

Indice index TP01 (janvier 2019 parution au JO du 18 avril 2019) : 109,7

Indice index0 TP01 janvier 2011 : 667,7 ou 102,18 en appliquant un coefficient de raccordement de 6,5345 sur la valeur du mois de septembre 2014)

TVAR : 20%

$$D'où \alpha = (109,7 / 102,18) \times ((1+0,2) / (1+0,196)) = 1,077$$

$$M = 1.1 [2619 + 1.077(0 + 135 + 27696 + 15\ 000)]$$

$$\underline{\underline{M = 53623\ \text{€ TTC} (<100\ 000\ \text{€})}}$$

D'après l'article 516-1 du code de l'environnement selon Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015, article 2, « L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 € ».

---

## VII. Justification du droit d'exploitation du terrain

La SCI RIJUCO dont M. Julien LAPORTE assure la gérance, est propriétaire du terrain actuel et celui visé par l'extension. Elle les loue à la société LAPORTE RECUPERATION, dont M. Julien LAPORTE assure également la gérance.

## VIII. Remise en état du site en cas de cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, la société LAPORTE RECUPERATION souhaite remettre en état le site pour un usage d'activités économiques puisqu'il s'agit de la vocation actuelle du secteur d'après le règlement du PLU de la commune d'Ussel.

La SCI RIJUCO, propriétaire, a donné un avis positif à la société LAPORTE RECUPERATION locataire exploitant, pour remettre le site dans un état compatible avec un usage industriel (cf. lettre de la SCI RIJUCO jointe en [annexe 15](#)).

Compte tenu de l'extension du site un nouvel avis du maire d'Ussel a été demandé par lettre du 3 avril 2019, une copie est jointe en [annexe 16](#) avec son accusé réception du 12 avril 2019.

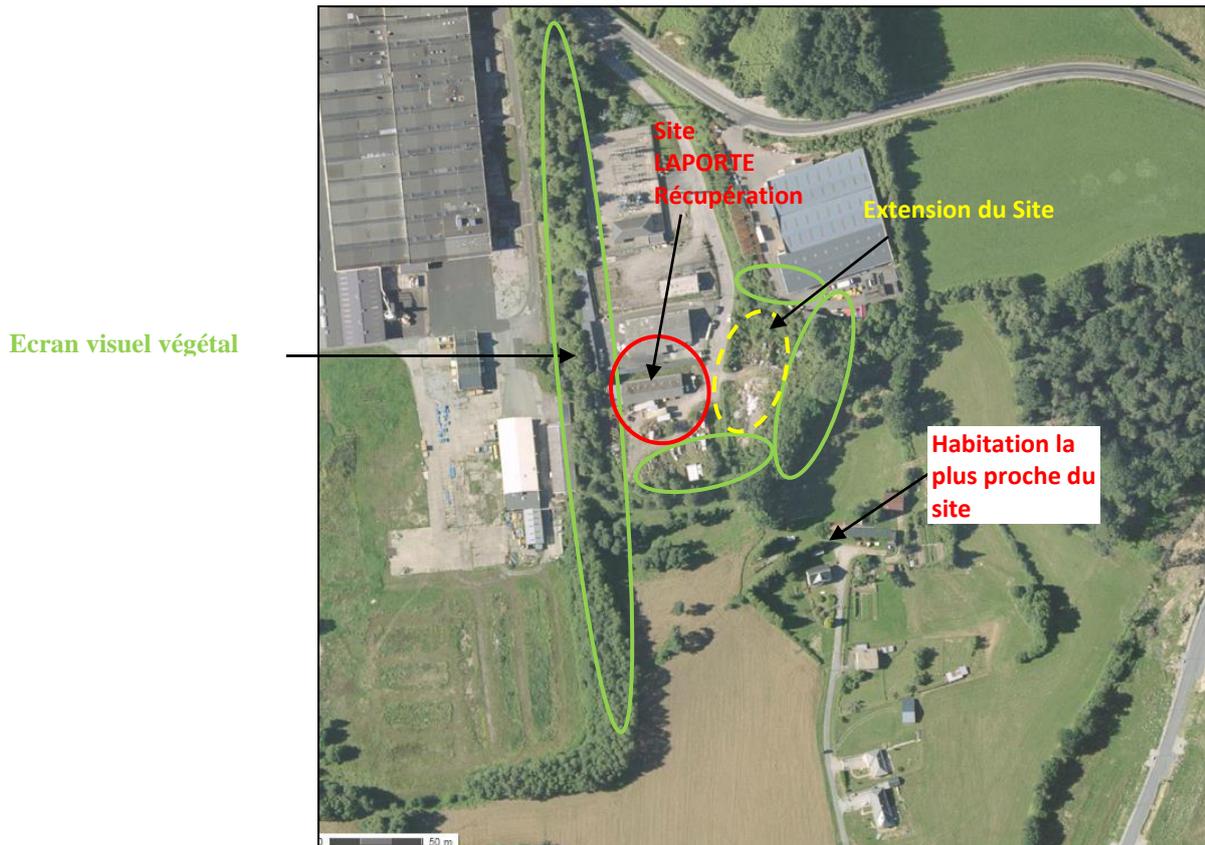
La lettre de réponse favorable de la Mairie est jointe en [annexe 16](#).

## IX. Présentation des impacts liés à l'extension du site et mesures de réductions associées

### 1. Incidence sur le paysage

Les habitations les plus proches sont localisées au Sud-Est entre 70 m et 250 m des limites du site, il s'agit de quelques pavillons d'habitations. Un pavillon est également présent 200 m au Nord. La première habitation est située au Sud-Est à 80 m des stockages.

Des arbres de hautes tiges et arbustes sont présents en bordures Est, Sud et Ouest. Le bâtiment d'activité d'une hauteur de 7,5 m est placé côté Nord. Le site et son extension sont ainsi très peu visibles des regards extérieurs, des habitations et des voies de circulation au voisinage.



Vue aérienne du site LAPORTE RECUPERATION et de son extension (source géoportail.fr)

Le site ne s'inscrit pas dans une zone de servitudes liées à la protection de monument historique. La hauteur des tas de ferrailles et VHU n'excèdera pas 6 m.

L'extension du site n'augmentera pas l'impact paysagé compte tenu des écrans de végétaux présents en bordure du site. L'impact paysagé global de l'ensemble du site sera ainsi très faible.

## 2. Incidence sur les espaces naturels

Sur la zone d'implantation de la société LAPORTE RECUPERATION ainsi que dans un rayon de 4 km autour n'est recensé aucun espace naturel protégé règlementé tel que :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) ;
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) ;
- Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) ;
- Zone NATURA 2000 ;
- Arrêté préfectoral de conservation du biotope ;
- Réserve naturelle ou réserve naturelle volontaire ;
- Parc Naturel Régional (P.N.R.) ;
- Site inscrit ou classé au titre de la loi du 2 mai 1930.

La plus proche zone naturelle règlementée en aval du site est située à 5 km au Sud, il s'agit de la vallée de la Diège à l'aval du pont de Tabourg classée ZNIEFF de type 2 (N° 740006117). Compte tenu de la distance importante d'éloignement, les activités du site n'auront aucune incidence sur les habitats y demeurant.

L'impact sur les espaces naturels du site et son extension est donc très modéré.

### 3. Incidence sur les sols et eaux souterraines

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :

- soit de façon chronique par infiltration d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;
- soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite à la rupture ou le renversement d'un récipient ou par l'infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :

- Stockages temporaires de déchets métalliques à risques ;
- Stockages temporaires de VHU non dépollués,
- Stockages temporaires de déchets dangereux liquides et solides ;
- Stockage de produits nécessaires au fonctionnement (gasoil, huiles neuves) ;
- Eventuelles eaux d'extinction d'incendie polluées en cas de sinistre sur le site.

Sur l'extension du site, elles se limitent à

- Stockages temporaires de déchets métalliques à risques ;
- Stockage temporaire de VHU compactés ;
- Eventuelles eaux d'extinction d'incendie polluées en cas de sinistre sur le site.

Les eaux pluviales, par lessivage des zones de stockages de déchets métalliques et VHU à risque (VHU non dépollués) placées en extérieur, se chargent en éléments polluants (métaux, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sous-jacents.

La mise en œuvre d'un revêtement étanche sur les sols vise donc à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants dans les sols, le sous-sol puis les eaux souterraines.

**Ainsi sur l'extension du site il est projeté un agrandissement de la plateforme bétonnée sur 1000 m<sup>2</sup> afin de stocker les VHU compactés et les ferrailles potentiellement à risques en attente d'expédition.**

**En dehors de cette nouvelle dalle de béton, ne seront stockés sur l'extension du site que des VHU dépollués non compactés.**

Seules des ferrailles de réemploi, des chutes neuves d'acier, des métaux non ferreux tels que les inox, l'aluminium, le zinc, les VHU dépollués non compactés seront stockés sur graves compactées car ils sont stables à l'eau et à l'air et ne sont pas susceptibles de causer une pollution des sols. Par ailleurs à moyen long terme, les zones de graves compactées seront revêtues d'un enrobé de bitume.

---

D'après les données fournies par l'ARS de la Corrèze, le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection des captages d'eaux souterraines à usage public d'adduction en eau potable.

#### 4. Incidence sur le milieu hydraulique superficiel

On ne recense aucun cours d'eau sur ou à proximité immédiate du site. Un ruisseau se forme naturellement dès qu'il pleut en bordure du talus au Sud du terrain. Il s'écoule vers l'Ouest puis le Sud-Ouest pour rejoindre le ruisseau de la Sarsonne à 350 m en aval.

Afin de réduire l'impact sur ce milieu hydraulique superficiel, une collecte des eaux pluviales sera assurée sur l'extension de la dalle de béton de stockage des VHU compactés et des ferrailles à expédier. Un caniveau en bordure aval de la dalle permettra de diriger les eaux de ruissellement potentiellement polluées sur le bassin étanche en béton de régulation décantation de 143 m<sup>3</sup> puis le décanteur séparateur d'hydrocarbures de 20 l/s présent au Sud-Ouest du site.

L'arrêt des pompes de vidage du bassin permet en cas de pollution accidentelle de confiner les effluents dans le bassin.

Ce système de traitement des eaux de pluies et son entretien régulier permettent de respecter les valeurs limites de rejets figurants au sein des arrêtés ministériels sectoriels de prescriptions.

#### 5. Impacts liés aux bruits et aux vibrations

Les sources de bruit et de vibration liées à l'activité de transit, tri, conditionnement de déchets métalliques et VHU sont actuellement les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin pour la manutention des déchets métalliques ;
- Compactage découpage des matières métalliques avec la presse cisaille thermique ;
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

Le site et son extension sont placés en zone péri urbaine au sein d'une zone d'activité. Les habitations les plus proches sont localisées au Sud-Est entre 80 m et 250 m des limites clôturées, il s'agit de quelques pavillons d'habitations.

Une dizaine de rotation de véhicules sont susceptibles d'avoir lieu par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui est très peu significatif dans la globalité du trafic routier sur les routes menant au site.

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

---

Le bruit est très discontinu sur la journée. Les horaires de travail restent inchangés et sont de 8h-12h/14h-18h du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi. Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés.

A ce jour la société LAPORTE RECUPERATION n'a pas fait l'objet de plainte du voisinage vis à vis de vibrations et nuisances sonores induites par les activités.

L'extension du site ne sera pas de nature à augmenter significativement le bruit et les vibrations. Afin de vérifier la conformité du site, des mesures de bruit pourront être réalisées d'ici la fin d'année 2019.

## 6. Incidence sur l'air

Il convient de noter que les activités ne sont pas à l'origine de rejet atmosphérique de procédé de combustion ou de traitement des déchets. Les seules émissions sont liées au gaz d'échappement des véhicules à moteur inhérent aux transports des véhicules sur le site et à la presse cisaille et aux éventuels envols de poussières liées au trafic et aux déchargements des camions. Si besoin, un arrosage de l'aire extérieure permettra de limiter les envols de poussières.

L'extension du site n'aura pas d'impact sur le trafic routier.

## 7. Emissions lumineuses

Le site actuel est équipé de projecteurs « halogène » sur le bâtiment afin d'éclairer la plateforme bétonnée de stockage. Les lumières sont utilisées lorsqu'il fait sombre surtout en période hivernal entre 8h-9h et 17h-18h. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée. L'extension du site sera pourvue d'un projecteur halogène.

## 8. Volet Déchets

L'activité même de la société est la collecte, le transit, le tri, le regroupement et le conditionnement de déchets métalliques et de VHU.

Des déchets sont néanmoins produits par le site :

- ▶ Ceux issus de l'activité de dépollution des véhicules hors d'usage

Tous les déchets produits par la dépollution des VHU sont stockés dans des réservoirs appropriés sur dalle de béton présente sur le site actuel puis sont éliminés dans des filières spécialisées autorisées. Les carcasses de VHU et ferrailles légères de mauvaises qualités (platin) sont expédiées sur un broyeur agréé.

- ▶ Ceux issus du décanteur séparateur d'hydrocarbures traitant les eaux pluviales des aires étanches extérieures

La présence sur le site d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures entraîne la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de son entretien régulier (1 à 2 fois par an). Le nettoyage, la vidange et l'enlèvement de ces déchets sont réalisés par une société

---

spécialisée. Les justificatifs d'entretien (vidange des chambres à boues et hydrocarbures) ainsi que les bordereaux de suivi des déchets seront conservés et tenu à disposition de l'inspection.

► Ceux issus des activités de bureaux, des locaux du personnel, du réfectoire du personnel Les **déchets assimilables aux ordures ménagères** sont éliminés via le plan d'élimination de la commune.

*Dans tous les cas, aucun déchet valorisable n'est mis en décharge.*

## 9. Impacts liés aux odeurs

Les activités et les déchets collectés sur le site et son extension ne seront pas à l'origine d'émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles.

**Aucun impact lié aux odeurs n'est donc attendu.**

## X. Présentation des dangers liés à l'extension du site et mesures de réductions associées

### 1. Causes externes de phénomènes dangereux et d'accidents

#### ◆ Le vandalisme

Le vandalisme conduisant à l'incendie reste un risque à craindre. Le site et son extension sont entièrement clôturés et fermés à clé pendant les heures de fermetures.

#### ◆ Risques naturels

Les conditions naturelles peuvent être considérées comme un facteur de risque direct pour les installations, comme un facteur aggravant en cas d'incident ou pouvant entraîner une gêne pour le déploiement des secours. Les paragraphes suivants montrent que les conditions naturelles ne sont pas de nature à engendrer de tels risques pour le site et son extension.

#### **La foudre :**

La densité de foudroiement été évaluée sur la commune d'Ussel à 1,24 arcs par/km<sup>2</sup>/an, la moyenne nationale étant de 1,63 arcs/km<sup>2</sup>/an.

Un bâtiment de 380m<sup>2</sup> est présent sur le site. Le bâtiment est alimenté en électricité pour son éclairage, et sert au fonctionnement de petit matériel et au pont bascule. L'installation électrique est raccordée à la terre afin de limiter les dégâts en cas d'impact de foudre sur ou à proximité du bâtiment. Aucun bâtiment n'est envisagé sur l'extension du site.

#### **Les inondations**

Selon la cartographie des servitudes du PLU d'Ussel, la parcelle d'exploitation n'est pas concernée par la zone inondable du ruisseau la Sarsonne à 300 m à l'Ouest du site.

---

En ce qui concerne les autres risques naturels, la commune a été concernée par des coulées de boues et des mouvements de terrain. Ces phénomènes n'ont cependant pas affecté le site.

#### **Les séismes**

La commune d'Ussel est située dans une zone de sismicité très faible. Le risque de secousses sismiques sur le site d'implantation de la société LAPORTE RECUPERATION est improbable. Aucun bâtiment n'est envisagé sur l'extension du site.

#### **La neige**

Selon la norme NF EN 1991-1-3/NA de mai 2007, le département de la Corrèze est situé en région A2 pour le calcul de l'influence de la neige sur les constructions. A noter que le territoire français comprend 8 zones (A1, A2, B1, B2, C1, C2, D, E) pour la prise en compte des charges de neiges. Aucun bâtiment n'est envisagé sur l'extension du site.

#### **Le vent**

Selon la norme NF EN 1991-1-4/NA de mars 2008, le département de la Corrèze y est classé en zone 1 sur les 4 zones que compte la carte de zones des vents en France.

#### ◆ **Risques industriels**

La commune d'Ussel n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. L'usine Polyrey présente au voisinage à l'Ouest et en contrebas du site possède plusieurs ICPE, néanmoins le site et son extension ne sont pas concernés par des zones de danger liées aux ICPE de ce site.

#### ◆ **Aéronef**

La commune d'Ussel n'est pas soumise à une servitude aéronautique T7. Le plus proche aérodrome est celui d'Ussel-Thalamy à 6 km à l'Est Sud-Est.

Aussi, du fait de la circulation aérienne en général, il n'est pas possible d'affirmer que le risque lié à la chute d'un avion sur le site soit nul mais il reste très peu probable. Cela entraînerait outre les dégâts matériels, et très certainement un incendie.

## **2. Causes internes de phénomènes dangereux et d'accidents**

Les activités présentes sur le site et sa future extension à savoir la récupération de déchets métalliques et de VHU présentent deux dangers principaux internes par ordre de probabilité d'occurrence :

- **Le risque d'incendie**
- **Le risque de déversement de produits polluants liquides sur le sol**

**Les risques d'incendie** les plus importants et probables sont focalisés sur :

- 
- + les **VHU non dépollués** ;
    - ⇒ ils ne seront pas stockés sur l'extension du site, ils ne seront entreposés qu'au-devant de l'atelier de dépollution sur la plateforme bétonnée présente sur le site actuel.
  - + **Le platin** (ferrailles légères de mauvaises qualités) et les **VHU compactés en attente d'expédition** ;
    - ⇒ Leur stockage se fera sur une dalle de béton à réaliser au centre de l'extension du site. Ainsi en cas d'incendie, les effets thermiques seront confinés à l'intérieur des limites du site.

A noter que les stockages de gasoil et de déchets liquides dangereux sont combustibles mais néanmoins stockés en petites quantités sur le site actuel au sein du bâtiment fermé. Les pneus usagés sont stockés en faibles quantités au sein de deux bennes métalliques et de façon isolée.

**Les risques de déversement** sont essentiellement localisés au niveau :

- des **réservoirs de stockages de liquides polluants** : la cuve de gasoil de 2000l dans le bâtiment de stockage, les deux cuves de 1000l d'huiles et liquides de refroidissement usagé dans l'atelier de dépollution.
  - ⇒ Aucun de ces réservoirs n'est stocké sur l'extension du site.
- **des VHU non dépollués**
  - ⇒ ils ne seront pas stockés sur l'extension du site, ils ne seront entreposés qu'au-devant de l'atelier de dépollution sur la plateforme bétonnée présente sur le site actuel.

Les véhicules de transports, les chariots de manutention, les pelles mécaniques, et autres engins de chantier peuvent présenter des fuites, ils sont donc contrôlés de façon quotidienne, en cas de fuite constatée, l'appareil est mis à l'arrêt jusqu'à sa réparation.

### 3. Mesures prises contre le risque d'incendies

Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble site de la société LAPORTE RECUPERATION. Afin de renforcer cette interdiction, des pancartes sont installées sur l'ensemble du site et son extension.

Les points lumineux ne sont pas susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation.

Le pont bascule est alimenté en électricité et est éloigné des stockages de matières. Le risque de déclenchement d'un incendie lié à un court circuit sur les stockages à l'extérieur est donc improbable.

La société LAPORTE RECUPERATION est munie d'extincteurs en nombre, nature et capacité adapté, à savoir 3 extincteurs de 9 kg type poudre ABC stockés dans le bâtiment existant. Ces extincteurs sont vérifiés tous les ans par une entreprise spécialisée. Des extincteurs portatifs sont également présents dans chaque véhicule et engin de chantier. Un tas de sable avec pelle est également présent sur le site. D'ici fin 2019, Il sera rajouté un extincteur poudre ABC de 50 kg sur roues.

Afin de limiter le risque d'intrusion, le site et son extension seront entièrement clôturés d'ici fin 2019. Une alarme de mouvement est enclenchée pendant les horaires de fermeture du site et

---

pendant les tournées de collecte. Le portail d'entrée est systématiquement fermé à clé en dehors des heures d'ouvertures de ce site et pendant les tournées de collecte.

Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche se situe place Verdun à Ussel (Tél. : 05 55 72 60 02). Une voie d'accès d'au moins 4 m de largeur permet l'intervention des secours jusqu'au bâtiment et aux aires d'entreposage extérieures.

Un poteau incendie est localisé à 150 m de l'entrée du site à l'intersection de la voie d'accès au site et la rue de Bussieretas (cf. plan des abords en [annexe 5](#)), selon les informations fournies par le Service d'eau de la Marie d'Ussel, le débit à 1 bar serait de 70 m<sup>3</sup>/h. Selon dimensionnement des besoins eau selon D9, le débit requis pour l'installation (cf. dimensionnement D9 et D9 A en [annexe 12](#)) est de 60 m<sup>3</sup>/h. Ce débit a été confirmé par le SDIS (Cf. mail en [annexe 17](#)).

#### 4. Mesures prises contre le déversement de produits polluants au sol

Sur l'extension du site en l'absence de stockage de réservoirs de liquides dangereux, le risque de déversement ne pourrait être lié qu'à une fuite importante sur les véhicules et engins d'exploitation ou sur un VHU compactés.

En dehors des dispositifs de protection prévus, la société LAPORTE RECUPERATION se devra de veiller à ne pas engendrer de pollution sur l'ensemble de son site.

Elle doit à cet effet :

- ⊕ s'interdire tout usage ou manipulation d'hydrocarbures, de produits de même type ou de matières stockées susceptibles d'en contenir, en dehors des zones revêtues d'une couche imperméable,
- ⊕ Surveiller de façon hebdomadaire lesdites surfaces bétonnées afin de détecter et circonscrire toute source d'éventuelles infiltrations,
- ⊕ Mettre en place des bacs de rétention pour tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols.

Les zones de stockage de VHU à risques et les zones de stockage des déchets métalliques potentiellement souillés par des poussières et de corps gras sont entièrement imperméabilisées, et raccordées à un décanteur séparateur d'hydrocarbures.

Les réservoirs de gasoil et d'huiles usagées sont placés à l'abri des intempéries.

Les batteries contiennent encore leur électrolyte, elles sont donc placées à plat dans des bacs spéciaux résistant aux acides et aux chocs. Ces bacs sont positionnés sous abri sur la dalle de béton du bâtiment.

Les engins de chantier et véhicules de transport sont inspectés quotidiennement, en cas de fuite, les engins seront immobilisés sur la dalle de béton.

Une réserve de produit absorbant permettra de contenir sur la dalle de béton tout déversement issu d'un VHU, un réservoir de stockage, d'un engin et d'un véhicule.

En cas d'incendie à l'intérieur du bâtiment ou sur la dalle de béton extérieur, les eaux d'extinction seront collectées et retenues sur le bassin de rétention existant par l'arrêt des pompes de vidage du bassin. Les eaux seront analysées et le cas échéant récupérées par pompage par une entreprise spécialisée afin d'être traitées par un système approprié.

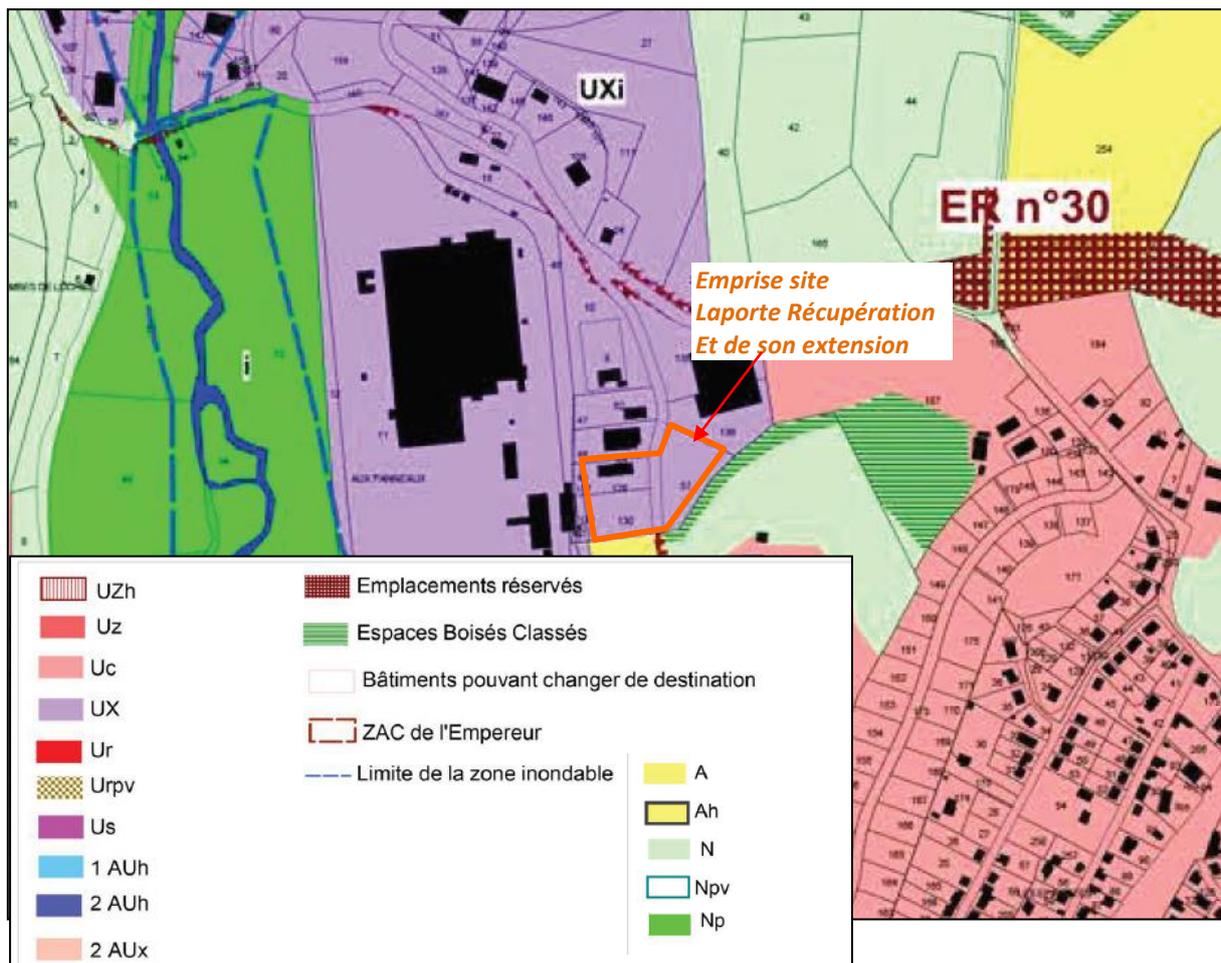
## XI. Compatibilité du projet

### ◆ Occupation des sols et servitudes

#### • Urbanisme

Le site actuel et son extension sont placés en zone UXi du PLU d'Ussel, zone sur laquelle les installations classées sont admises. Le transit des ferrailles et véhicules hors d'usage est ici lié à une activité économique de collecte, transit, tri et mise en filière de valorisation. Un extrait cartographique du PLU d'Ussel est présenté ci-après.

Le site n'est pas concerné par une servitude pour équipement publique (SEP) et un emplacement réservé (ER). Le site n'est pas situé dans une zone de bruit d'un important axe de communication routière.



Extrait cartographique du PLU d'Ussel en vigueur et consultable sur  
<http://www.ussel19.fr/demarches/urbanisme/plu/>

---

- **Patrimoines culturels**

D'après la base de données cartographique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le site ne serait pas localisé à proximité d'un chantier archéologique. Par ailleurs selon les données cartographiques de la base de données atlas.patrimoines.culture.fr, aucune zone de présomption de prescriptions archéologique ne figurerait aux abords du site.

Il n'est donc pas susceptible de porter atteinte à la conservation et à la protection du patrimoine archéologique, aucun diagnostic archéologique ne pourra être prescrit en cas de demande de permis de construire.

Le site ne s'inscrit pas dans une zone de servitudes (AC1, AC2) liées à la protection de monument historique.

- ◆ **Risques**

- **Risques industriels**

Il n'a pas été établi de Plan de Prévention de Risques Technologiques sur USSEL en l'absence d'établissement SEVESO seuil haut.

L'usine Polyrey présente au voisinage à l'ouest et en contrebas du site possède plusieurs ICPE, néanmoins le site ne serait pas concerné par une zone de danger.

Une canalisation dangereuse de gaz naturel haute pression traverse la commune d'USSEL, néanmoins elle est située à 1,8 km au Sud-Ouest du site.

- **Risques naturels**

Selon la base de données [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr), le site n'est pas situé dans un secteur exposé à un aléa retrait gonflement argileux. Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la commune.

La commune a été concernée par des inondations, néanmoins aucun **plan de prévention du risque naturel prévisible de type inondation** n'a été établi. Aucune inondation n'a affecté le site à ce jour.

Selon la base de données [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr), le potentiel radon de la commune est de catégorie 3 (élevé).

- **Périmètre de protection d'ouvrages de captage d'eau potable**

Selon les renseignements pris sur le portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES) il existerait 1 captage à usage d'adduction collective publique sur USSEL.

Ce captage est situé à 1,6 km au Sud-Ouest et n'est pas placé en aval du site.

### ◆ Zones naturelles protégées

La zone d'implantation de la société LAPORTE RECUPERATION n'est concernée par aucun inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel ou de paysage dont la DREAL Nouvelle Aquitaine assure le suivi :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) ;
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) ;
- Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) ;
- Zone NATURA 2000 ;
- Arrêté préfectoral de conservation du biotope ;
- Réserve naturelle ou réserve naturelle volontaire ;
- Parc Naturel Régional (P.N.R.) ;
- Site inscrit ou classé au titre de la loi du 2 mai 1930.

La plus proche zone naturelle règlementée en aval du site est située à 5 km au Sud, il s'agit de la vallée de la Diège à l'aval du pont de Tabourg classée ZNIEFF de type 2 (N° 740006117). Compte tenu de la distance importante d'éloignement, les activités du site n'auront aucune incidence sur les habitats y demeurant.

La plus proche zone NATURA 2000 dite « FR7401103 - Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » classée au titre de la Directive Oiseau, elle est localisée à 12 km à l'Est, compte tenu de cette distance d'éloignement, les activités du site n'auront aucune incidence sur la faune et la flore présentes.

### ◆ Compatibilité avec certains schémas directeurs, plans ou programme

Le site se situe dans :

- ✓ Le bassin hydrographique Adour Garonne ;
- ✓ Sous-secteur de la Vallée de la Dordogne amont.

### ◆ SDAGE Adour Garonne 2016-2021

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021, projet adopté le 01/12/2015, prend en compte les activités des industriels classés ICPE et dont ceux de récupération de déchets métalliques et VHU, au travers notamment les dispositions et orientations suivantes :

#### ☞ **Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE**

Elle vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle

#### ☞ **Orientation B : Réduire les pollutions**

Elle vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour :

- atteindre le bon état des eaux ;
- permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages.

---

Elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles. Elle intègre la préservation de la qualité de l'eau pour le littoral. Pour cela, il conviendra :

- d'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
- de réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
- de préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
- sur le littoral, de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels

☞ **Orientation C : Améliorer la gestion quantitative**

Face aux changements globaux à long terme, elle vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit.

Les objectifs et dispositions seront de :

- mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
- gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
- gérer la crise

☞ **Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques**

Elle vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques.

Pour cela, il conviendra de :

- réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
- gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
- préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

◆ **SAGE Dordogne Amont**

Le SAGE Dordogne Amont est en cours d'élaboration et devrait être adopté fin 2016. Il intègre la commune d'Ussel.

Les enjeux sont les suivants :

- Prévenir et lutter contre les [pollutions diffuses](#) \* et le risque d'eutrophisation des plans d'eau
- Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages
- Restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité
- Mieux comprendre et gérer les eaux souterraines

⇒ **Analyse de la compatibilité le SDAGE ET SAGE**

Le SDAGE et le SAGE ne s'opposent pas au projet. Cependant, il s'agit, de montrer la compatibilité du projet avec leurs recommandations notamment en ce qui concerne la maîtrise des pollutions dues aux substances dangereuses et limiter et prévenir le risque inondation.

---

Le site est compatible avec le SDAGE Adour Garonne et SAGE Dordogne Amont puisque les dispositions suivantes seront adoptées :

↳ **vis-à-vis de la réduction des pollutions** (orientations B, C du SDAGE Adour Garonne)

Les organes constitutifs liés à la prévention de la pollution des eaux pluviales de ruissellement sont les suivants :

- En aval de zone extérieure étanche de stockage des VHU et déchets métalliques, il a été mis en place un bassin de décantation et rétention puis un décanteur lamellaire avec séparateur d'hydrocarbures de classe I permettant de traiter les eaux pluviales de ruissellement des aires d'entreposage des déchets et retenir notamment les hydrocarbures totaux, les matières en suspension et les polluants associés ;
- Une surveillance des eaux de rejets via des analyses de contrôle annuelle ;
- Un entretien régulier de la station de traitement : vidange annuelle des chambres à boues et hydrocarbures des eaux de rejet ;
- Absence de rejet direct en cours d'eaux ;
- Stockage des déchets dangereux (liquides et batteries usagées) dans des bacs spéciaux et bennes étanches à l'abri des intempéries sur dalle de béton en rétention
- Présence de produits absorbant en cas de déversement accidentel ;

La prévention de la pollution des eaux sanitaires sur le terrain se fera grâce à une évacuation des eaux usées sur le réseau collectif des eaux usées et la station d'épuration collective présente au voisinage du site.

A noter que le site ne sera pas à l'origine de la production d'eaux résiduelles industrielles.

↳ **vis-à-vis de protection de la ressource en eaux souterraines et superficielles** (orientations B et C du SDAGE Adour Garonne)

- Le site de la société LAPORTE RECUPERATION est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.
- Consommation d'eaux potable uniquement pour les sanitaires ;
- La protection des sols, sous-sols et eaux souterraines par la mise en place d'un dallage béton au droit de toutes les zones de transit de VHU et déchets métalliques à risque ;
- Aucun forage d'eau souterraine n'est présent et n'est envisagé sur le site ;
- Absence de rejet direct sur un cours d'eau ou plan d'eau, pas de zone de baignade, pas de zone de conchylicultures en aval dans un rayon d'au moins 5 km en aval.

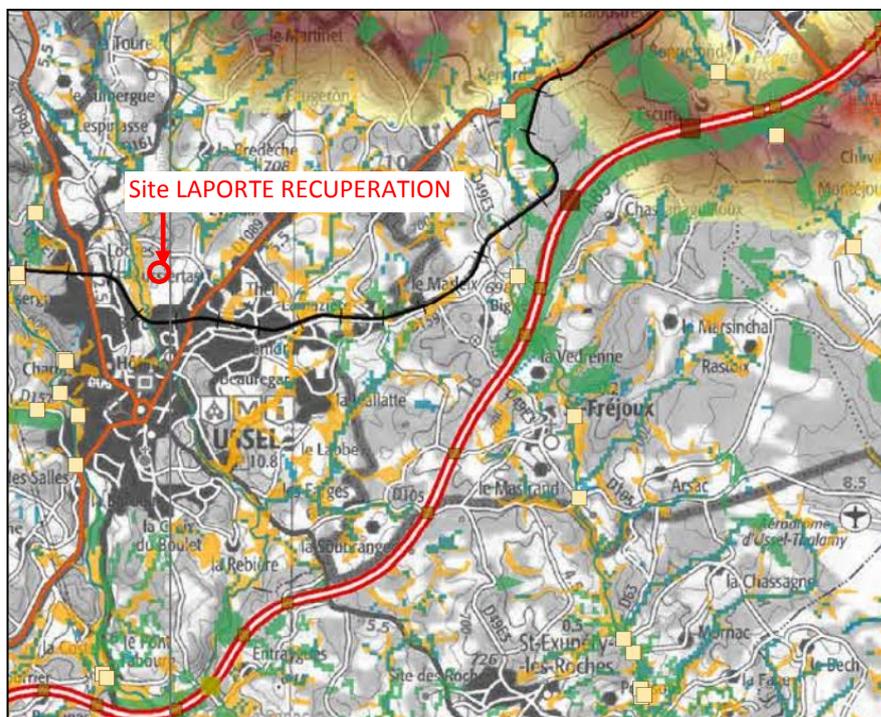
↳ **vis-à-vis du risque inondation** (orientations D du SDAGE) :

Le site dispose déjà d'un bassin d'orage de 143 m<sup>3</sup> permettant de stocker les eaux pluviales excédentaires en cas de pluies intenses. Le risque d'inondation ne sera pas aggravé.

● **Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleu)**

En ce qui concerne le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques Limousin adopté le 2 décembre 2015, qui traite des corridors et continuums écologiques, des zones humides également regroupées sous le terme de la trame verte et bleu, d'après les données cartographiques du SRCE recueillis sur le site internet de la DREAL et notamment de la carte de la trame verte et bleue des départements de la Région Ile de France, le site et son voisinage immédiat ne sont pas concernés par :

- des corridors à préserver ou à restaurer ;
- des éléments à préserver ;
- des éléments fragmentant à traiter prioritairement ;
- des continuités en contexte urbain ;
- des autres éléments d'intérêt majeur.
- 



Extrait de la Cartographie des composantes de la trames verte et bleu de la région Limousin (Planche E5)  
(Source : site internet <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-du-Limousin.html>)

◆ **Plan de protection de l'atmosphère (PPA)**

Le secteur d'Ussel ne fait pas l'objet d'une zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA) ni d'un Plan de Protection de l'atmosphère (PPA).

◆ **Plans départementaux et régionaux de gestion des déchets**

D'un point de vue environnemental, l'installation de la société LAPORTE RECUPERATION située sur un terrain de la commune d'USSEL présente les intérêts suivants :

- l'activité de récupération de VHU située dans la chaîne de gestion globale des véhicules en fin de vie et constitue un maillon indispensable dans l'industrie automobile et l'industrie métallurgique ;

- l'activité de transit et de transfert des déchets métalliques (déchets ménagers, de l'agriculture, des collectivités, des industriels et du BTP) se situe dans la chaîne de gestion globale des déchets entre leur collecte et leur traitement qu'ils soient ménagers ou industriels ;
- le site est un relais sur le secteur d'Ussel pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux de collecte des déchets ;
- combiné à des opérations de tri sommaire, le site d'USSEL permettra de :
  - ◆ réduire l'impact du transport lors de la collecte (1 camion porte voiture = 4 à 6 camions de collecte),
  - ◆ limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations de récupération de matières valorisables sur le VHU et de collecte sélective auprès d'industriel et de collectivité ;
- améliorer la part valorisable des déchets sur le département de la Corrèze et les départements limitrophes.

En ce sens le projet est compatible avec :

- le **Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de la région Limousin du 23 juin 2009 fixe des objectifs par type de déchets :**

pour ceux susceptibles de concerner le site LAPORTE RECUPERATION :

**Déchets industriels spéciaux**

-Agir pour la réduction à la source des déchets dangereux

-Agir pour l'optimisation de la gestion des déchets dangereux par les entreprises

**Déchets dangereux diffus**

Déchets des artisans, commerçants, petites et moyennes entreprises (hors BTP) :

-Agir pour un tri et une collecte plus efficaces

-Agir pour la réduction à la source

Déchets du BTP :

-Agir pour un tri et une collecte plus efficaces

-Agir pour la réduction à la source

Déchets des collectivités, administrations et établissements d'enseignements

-Agir pour une amélioration de la gestion globale des déchets dangereux dans les collectivités et administrations

-Agir pour une amélioration de la gestion globale des déchets dangereux, notamment dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur

Déchets des ménages

-Agir pour un tri et une collecte plus efficaces

-Agir pour la réduction à la source

**Tous déchets dangereux**

-Agir pour une excellence environnementale

-Agir pour une meilleure connaissance de la gestion des déchets dangereux

-Agir pour un transport sécurisé des déchets dangereux

-Agir pour une réduction à la source

- le **Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Corrèze approuvé en 2014**

Pour les déchets ménagers et assimilés, les objectifs principaux reposent sur les idées suivantes :

- Objectif 1 : réduire les quantités d'ordures ménagères et assimilées de 9% d'ici 2018 et 12% d'ici 2024
- Objectif 2 : limiter l'évolution des quantités d'encombrants collectées par habitant et par an
- Objectif 3 : limiter l'évolution des quantités de déchets verts collectées par habitant et par an
- Objectif 4 : prévention des déchets d'activités économiques non collectés avec les déchets ménagers

Pour atteindre ces objectifs le Plan Départemental de Prévention des Déchets s'articule autour des 4 priorités suivantes :

- connaître le territoire couvert par le Plan ;
- mobiliser les acteurs ;
- agir dans la durée ;
- assurer le suivi des actions.

- **Plan départemental de gestion de déchets du BTP approuvé en 2003**

Il s'agit de cadrer la gestion des déchets générés par les chantiers de bâtiments et des travaux publics, ils sont constitués de déchets inertes, de déchets banals et de déchets dangereux.

Ce plan doit permettre d'atteindre les points suivants :

1. intégration de la gestion des déchets dans les marchés,
2. la réduction des déchets à la source,
3. l'utilisation effective des matériaux recyclés issus des déchets de BTP,
4. la création d'une structure de mise en œuvre et de suivi du Plan,
5. la sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des déchets de BTP à travers en particulier la rédaction et la signature d'une charte départementale.

## XII. Arrêtés ministériels de prescriptions applicables aux Installations Classées soumises à Enregistrement

### 1. listes des arrêtés ministériels des ICPE à Enregistrement

Sur le site, les activités seront désormais classables sous le régime de l'Enregistrement au titre des rubriques n°2712 et 2713 de la nomenclature des ICPE. Les textes de prescriptions sont repris dans le tableau suivant.

Rubriques	Désignation des activités	Textes réglementaires	Publication au Journal Officiel
<b>2712.1.b</b>	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 <b>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup></b>	Arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712	JO n° 277 du 28 novembre 2012

Rubriques	Désignation des activités	Textes réglementaires	Publication au Journal Officiel
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. <b>La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1000 m<sup>2</sup></b>	<a href="#">Arrêté du 06/06/18</a> relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), <b>2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux)</b> , 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	JO n° 130 du 8 juin 2018

## 2. Recollements aux arrêtés ministériels d'Enregistrements

*Une description des choix techniques, permettant le respect des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 émanant de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 est jointes en **annexe 9** et au titre de la rubrique 2713 émanant de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 est jointe en **annexe 10**.*

## 4. Demandes de dérogations à certaines prescriptions des arrêtés ministériels

Suite à l'analyse des arrêtés de prescriptions, la société LAPORTE REUCPERATION souhaite faire plusieurs demandes d'aménagement à certaines prescriptions.

Il est demandé un aménagement aux prescriptions suivantes de l'arrêté ministériel du 26 mai 2012 :

**-Article 5 : implantation, distance de 100 m de zones de stockages aux habitations.** Une habitation est présente à 80 m au Sud-Est des aires d'entreposage des VHU, la société LAPORTE REUCPERATION requière la possibilité d'entreposer des VHU à 80 m (<100m), des écrans visuels de végétaux (arbres) sont présents entre cette habitation et le site.

**-Article 12 : Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC).** La société utilise un bâtiment existant non récent, ne disposant pas de trappe de désenfumage. Une demande pour la non

---

mise en place de trappes de désenfumage est formulée compte tenu de l'absence de réception du public dans le bâtiment, par ailleurs les matériaux formant la toiture (plaques fibrociment et lanterneaux plastiques) céderont très rapidement sous l'effet de la chaleur, et permettront aux fumées de s'évacuer rapidement.

**-Article 15 : clôture de l'installation : hauteur de 2,5 m.** La clôture du site n'atteint pas par endroit 2,5m de hauteur, il est de 2 m côté Ouest, néanmoins de ce côté le site est délimité physiquement par une rupture d'altimétrie (falaise) interdisant tout accès au site, par ailleurs le site est isolé et doté d'alarmes de mouvements. Le site est donc bien sécurisé.

**- Article 41 IV. – Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage après dépollution : hauteur maximale de stockage de 3 m.**

En l'absence de vue sur l'extérieur, il est sollicité une hauteur maximale de stockage de 6 m pour les VHU dépollués en attente de compactage et ceux compactés avec les déchets métalliques du même type (platin), cette hauteur n'aggrave par les risques, ni les impacts.

**Il est demandé un aménagement à la prescription suivante de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 :**

**- Article 13 IV. – La hauteur des déchets entreposés n'excède pas 3 mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas, la hauteur n'excède pas six mètres.**

Une maison d'habitation est située au Sud-Est au sein d'une exploitation agricole à une distance de 80 m des aires d'entreposage. Il est sollicité une hauteur maximale de stockage de 6 m, cette hauteur n'aggrave par les risques, ni les impacts. Des arbres à feuillage persistant sont intercalés entre la maison et le site constituant un écran visuel sur le site et des aires d'entreposage de ferraille et VHU.

Pour son site d'exploitation ainsi qu'à sa future extension, la société LAPORTE RECUPERATION s'engage à être en conformité aux prescriptions énoncées dans ces textes et qui lui seraient applicables.

## ANNEXES

<b>Annexe 1 :</b>	Plan cadastral avec emprise actuelle du site autorisé exploité au 1/1500
<b>Annexe 2 :</b>	Plan cadastral d'emprise future du site au 1/1500
<b>Annexe 3 :</b>	Extrait k bis de la société
<b>Annexe 4 :</b>	Plan d'ensemble des installations après extension projetée du site au 1/250
<b>Annexe 5 :</b>	Plan des abords au 1/4000
<b>Annexe 6 :</b>	Bilan comptable
<b>Annexe 7 :</b>	Factures déchets à valeur marchande
<b>Annexe 8 :</b>	Factures des déchets sans valeur marchande
<b>Annexe 9 :</b>	<b>Recollements aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2012 (ICPE 2712)</b>
<b>Annexe 10 :</b>	<b>Recollements aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 (ICPE 2713)</b>
<b>Annexe 11 :</b>	Plan de localisation des risques
<b>Annexe 12 :</b>	Calculs du besoin en eau D9 et rétention des eaux d'extinction (D9A)
<b>Annexe 13 :</b>	Consignes d'exploitation
<b>Annexe 14 :</b>	Consignes entreposage des VHU et stockages des déchets issus des VHU
<b>Annexe 15 :</b>	Lettre d'avis du propriétaire du terrain
<b>Annexe 16 :</b>	Lettre de demande d'avis au maire sur remise en état en cas de cessation d'activité
<b>Annexe 17 :</b>	Courriel de réponse du SDIS sur le besoin en eau d'incendie du site

## ANNEXE 1

### Plan cadastral avec emprise actuelle du site autorisé exploité au 1/1500

## ANNEXE 2

### Plan cadastral d'emprise future du site au 1/1500

## ANNEXE 3

### Extrait K bis

## ANNEXE 4

### Plan d'ensemble des installations après extension projetée du site au 1/250

## ANNEXE 5

### Plan des abords du site au 1/4000

## ANNEXE 6

### Bilan comptable

## ANNEXE 7

### Factures déchets à valeur marchande

## ANNEXE 8

### Factures des déchets sans valeur marchande

## ANNEXE 9

### Recollements aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2012 (ICPE 2712)

## ANNEXE 10

### Recollements aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 (ICPE 2713)

## ANNEXE 11

### Plan de localisation des risques

## ANNEXE 12

### Calculs du besoin en eau D9 et rétention des eaux d'extinction (D9A)

## ANNEXE 13

### Consignes d'exploitation

## ANNEXE 14

### Consignes entreposage des VHU et stockages des déchets issus des VHU

## ANNEXE 15

### Lettre d'avis du propriétaire du terrain

## ANNEXE 16

### Lettre de demande d'avis au maire sur remise en état en cas de cessation d'activité

## ANNEXE 17

### Courriel de réponse du SDIS sur le besoin en eau d'incendie du site